

OÙ FORMULER VOS DEMANDES ?

Villejuif, ville solidaire

les aides sociales

> MAIRIE

Service solidarité et centre
communal d'action sociale
1, Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94807 Villejuif Cedex
Tél. : 01 45 59 20 20
solidarite@villejuif.fr
Lundi - mardi - mercredi :
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi : de 8h30 à 12h
Vendredi : de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h
Samedi : de 8h30 à 12h



> ANNEXE MAIRIE

Ambroise-Croizat
2, rue Ambroise-Croizat
Tél. : 01 45 59 23 80
annexemairie@villejuif.fr
Lundi : de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 18h
Mardi - mercredi :
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h
(fermée l'après-midi)
Le 3^e samedi du mois :
de 9h à 12h30
Fermé le samedi matin
durant les vacances scolaires

> ANNEXE MAIRIE Les petits-ormes

2, rue Henri-Luisette
Tél. : 01 45 59 25 90
annexemairie@villejuif.fr
Lundi : de 13h30 à 18h
Mardi - Mercredi : de 13h30 à 17h
Jeudi : fermé toute la journée
Vendredi : de 13h30 à 16h
Le 4^e samedi du mois :
de 9h30 à 12h30
Fermé le samedi matin
durant les vacances scolaires

> ANNEXE MAIRIE Auguste-Rodin

Place Auguste-Rodin
Tél. : 01 45 59 23 60
annexemairie@villejuif.fr
Lundi - vendredi : de 8h30 à 12h
Le 1^{er} samedi du mois
de 9h à 12h30
Fermé le samedi matin
durant les vacances scolaires



UN ACCUEIL, UN ACCOMPAGNEMENT, DES AIDES LÉGALES ET FACULTATIVES



Vous êtes majeurs, actifs ou retraités, avec ou sans enfant et rencontrez des difficultés financières ou sociales, de manière ponctuelle ou durable. Le Service Solidarité et le Centre communal d'action sociale (CCAS) vous proposent différentes aides ou allocations et vous guident dans vos démarches.

A chaque situation, une réponse et un accompagnement personnalisé :

JE SUIS EN RECHERCHE D'EMPLOI

Le **Fonds d'aide communal solidarité chômeurs (FACS)** vise à soutenir les demandeurs d'emploi Villejuifois dont les ressources sont limitées. ✓

Vous êtes inscrites à **Pôle Emploi** et avez besoin de vous déplacer en Ile-de-France pour vos recherches d'emploi. Vous pouvez peut-être prétendre **au chèque mobilité**.

JE RENCONTRE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, DURABLES OU PASSAGÈRES

La **commission sociale**, en cas de difficultés à régler les charges courantes et/ou rembourser vos dettes (frais d'obsèques, assurance habitation, énergie, eau, mutuelle...) peut décider de l'attribution de différentes aides.

Le **fond social de l'habitat (FSH)**: Des aides au paiement des factures d'électricité, gaz et eau existent (EDF, Engie et Veolia). ✓

Le **revenu de solidarité active (RSA)** a pour objectif de lutter contre la pauvreté et d'inciter à la reprise d'une activité professionnelle. Vous le percevez déjà ? Vous pouvez faire le point sur votre situation avec une assistante sociale. Elle/Il peut aussi vous aider à mieux gérer votre argent.



L'**aide médicale de l'État (AME)** permet l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière sur le séjour en France. ✓

La **domiciliation administrative** si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez récupérer votre courrier en vous faisant domicilier à Emmaüs Solidarité.

Le **Fonds d'aide à la pratique sportive (FACPS)** vise à favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois qui pratiquent une activité avec une association affiliée à l'Office Municipal des Sports. ✓

JE SUIS RETRAITÉE OU EN SITUATION DE HANDICAP

Le **fonds d'aide communal solidarité retraités (FACSR)** vise à favoriser le bien vieillir, à travers l'attribution d'aides financières individuelles et un accès à la culture. ✓

L'**aide sociale à l'hébergement** peut être sollicitée par les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap qui ne peuvent financer seules un besoin d'aide à domicile ou en établissement.

L'**allocation personnalisée à l'autonomie (APA)** prend en charge la perte d'autonomie des personnes âgées souhaitant rester au domicile ou dans un établissement.

L'**allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** garantit un niveau minimum de ressources aux retraités vivant en France.

La **téléassistance** contribue au bien vieillir en favorisant le maintien à domicile et l'autonomie des personnes les plus fragilisées. Sous certaines conditions, le CCAS peut participer financièrement aux frais d'abonnement.

Des aides aux transports existent également pour vous faciliter vos déplacements : le Forfait Améthyste, FILIVAL - PAM 94...

Les aides de la maison départementale des personnes handicapées. Le CCAS vous aide à instruire les dossiers d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'Allocation pour adultes handicapés, la Prestation de compensation du handicap, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la carte mobilité inclusion.



✓ Certaines aides sont soumises à barème de revenus et à ancienneté de résidence ou à conditions de ressources.